



Conseil d'administration

Séance du 2 novembre 2021

Délibération n°42-2021

Portant désignation des deux représentants du conseil d'administration à l'assemblée transfrontalière du GECT / Parc européen

Vu le règlement CE n°1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un Groupement Européen de Coopération transfrontalière (GECT) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ; ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les délibérations du conseil d'administration n°14-2010 du 26 avril 2010, n°23-2010 du Conseil d'administration du 8 juillet 2010 et n°07-2013 du 28 mars 2013 ;

Vu la convention constitutive et les statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Parc européen / Parco europeo Alpi Marittime - Mercantour » signée en date du 23 mai 2013 par les Présidents et Directeurs des deux Parcs ;

Vu le rapport de la directrice et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : désigne comme représentants devant siéger à l'assemblée transfrontalière, aux côtés du président du conseil d'administration, membre de droit :

- **Monsieur Jean-Pierre VASSALLO**
- **Monsieur Philippe MONDIELLI**

Article 2 : La durée du mandat est de trois ans.

Cette délibération est adoptée à 36 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

A Nice, le 2 novembre 2021

Le président
du conseil d'administration

Charles-Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour

Aline COMEAU